Département de la Seine-Maritime

Projet de révision du schéma de cohérence territoriale

présenté par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

composée de 54 communes

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 8 novembre au 11 décembre 2024

Décision du président du tribunal administratif de Rouen en date du 13 août 2024 (n° E24000047/76)

Arrêté du président de communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 21 octobre 2024

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

2ème partie du rapport d'enquête

Les présentes conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête sur le projet de révision du SCoT de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole font l'objet d'une « présentation séparée » du rapport d'enquête.

Sommaire

1 : Rappel de l'objet de l'enquête publique et de la procédure engagée.....2

1.1 : Objet de l'enquête publique.....2

1.2 : Les différentes étapes de l'enquête publique.....3

1.3 : Bilan de la procédure de l'enquête publique.....3

1.4 : Bilan de l'enquête publique.....5

2 : Conclusions motivées de la commission d'enquête sur le projet de révision du SCoT de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.....6

2.1 : Recommandation de la commission d'enquête.....10

3 : Avis de la commission d'enquête sur le projet de révision du SCoT de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.....10

1 : Rappel de l'objet de l'enquête publique et de la procédure engagée

1.1 : Objet de l'enquête publique

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a son siège 19, rue Georges Braque au Havre. Elle résulte, depuis le 1er janvier 2019 de la fusion entre l'ancienne communauté de l'agglomération havraise (CODAH) et les anciennes communautés de communes Caux Estuaire, d'une part, et du canton de Criquetot-l'Esneval, d'autre part.

La communauté urbaine a prescrit par délibération du 1er octobre 2020 son projet de révision du schéma de cohérence territoriale composé de 54 communes : Angerville-l'Orcher, Anglesqueville-l'Esneval, Beaurepaire, Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Cauville-sur-Mer, Criquetot-l'Esneval, Cuverville, Epouville, Epretot, Etainhus, Etretat, Fongueusemare, Fontaine-laMallet, Fontenay, Gainneville, Gommerville, Gonfreville-l'Orcher, Gonneville-la-Mallet, Graimbouville, Harfleur, Hermeville, Heuqueville, La Cerlangue, La Poterie-Cap-d'Antifer, La Remuée, Le Havre, Le Tilleul, Les Trois Pierres, Manéglise, Mannevillette, Montivilliers, Notre-Dame-du-Bec, Octeville-sur-Mer, Oudalle, Pierrefiques, Rogerville, Rolleville, Sainneville-sur-Seine, Saint-Aubin-Routot, Saint-Gilles-de-la-Neuville, Saint-Jouin-Bruneval, Saint-Laurent-de-Brèvedent, Saint-Martin-du-Bec, Saint-Martin-du-Manoir, Saint-Romain-de-Colbosc, Saint-Vigor-d'Ymonville, Saint-Vincent-Cramesnil, Sainte-Adresse, Sainte-Marie-au-Bosc, Sandouville, Turretot, Vergetot et Villainville.

Le conseil communautaire, par délibération du 4 juillet 2024, a décidé, d'une part, de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision de son schéma de cohérence territoriale et, d'autre part, de mandater son président pour engager une procédure d'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement.

1.2 : Les différentes étapes de l'enquête publique

La procédure s'est déroulée selon la chronologie suivante avant l'ouverture de l'enquête :

- Sur saisine du président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, désignation des membres de la commission d'enquête par décision n° E24000047/76 du 13 août 2024 du président du tribunal administratif de Rouen :
  - M. Jean-Jacques Delaplace, président de la commission,
  - Mme Bénédicte Lapierre, membre titulaire,
  - Mme Catherine Lemoine, membre titulaire,
  - Mme Ghislaine Cahard, membre suppléant.
- Arrêté du président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, en date du 21 octobre 2024, prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique, du 8 novembre 2024 à 9 heures au 11 décembre 2024 à 17 heures, relative au projet de révision du SCoT, portant sur les 54 communes du territoire communautaire. Cette organisation avait été fixée en concertation entre les représentantes de la communauté urbaine et les membres de la commission d'enquête.
- Réunion le 17 septembre 2024 au siège de la communauté urbaine, 19, rue Georges Braque au Havre (cf. détail de la réunion au chapitre B.1.2 du rapport d'enquête). Outre la présentation du projet de révision du SCoT, cette réunion a permis de fixer les modalités d'organisation de l'enquête.
- Réception, dans un premier temps, le 17 septembre 2024, par les membres de la commission du dossier dématérialisé du projet de révision du SCoT et, dans un second temps, début octobre, le dossier papier par voie postale.

  Ont été ensuite transmis aux membres de la commission, par voie dématérialisée, au fur et à mesure de leur réception par la communauté urbaine, les avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que les avis des conseils municipaux, puis celui de la mission régionale d'autorité environnementale. Ces documents complémentaires, en version papier, ont été ensuite remis aux membres de la commission à l'occasion de leur première permanence le 8 novembre 2024 au siège de la communauté urbaine.

Le rapport d'enquête de la commission détaille le déroulé des différentes étapes de l'enquête.

1.3 : Bilan de la procédure de l'enquête publique

Dans le cadre du bilan sur la procédure engagée pour cette enquête publique, la commission considère que :

- La procédure a été organisée selon la législation et la réglementation, en application des dispositions du code de l'environnement.
- Pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête, toutes les formalités prescrites par la communauté urbaine, autorité organisatrice de l'enquête, dans son arrêté du 21 octobre 2024, ont été respectées, notamment les mesures de publicité réglementaires suivantes :
  - L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux, réservés à cet effet, dans les lieux suivants :
    - Siège de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (siège de l'enquête).

- Mairies des 54 communes du territoire communautaire et autres lieux habituels d'affichage dans ces communes, dont les mairies annexes du Havre.
- Maison du territoire de Criquetot-l'Esneval et celle de Saint-Romain-de-Colbosc (lieux d'enquête).

  Deux certificats d'affichage ont été délivrés au président de la communauté urbaine, l'un lors de l'affichage en mairie et autres lieux d'enquête, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête[1], l'autre certificat à l'issue de l'enquête attestant que l'avis a été affiché durant toute la durée de la procédure.

- L'insertion, à deux reprises, de l'avis d'enquête dans deux journaux : Paris-Normandie et Le Courriers Cauchois (cf. chapitre B .2.1 du rapport).

D'autre part, des mesures de publicités supplémentaires ont été assurées par plusieurs mairies pour annoncer l'enquête : Site internet de la mairie, application mobile de type « Panneau Pocket », réseaux sociaux de la mairie.

La commission avait proposé des publicités complémentaires pour favoriser la participation du public mais cette proposition n'a pas été retenue par la communauté urbaine, ce que la commission regrette.

- Le dossier d'enquête, composé de nombreuses pièces écrites, a été mis à disposition :
  - En version papier dans les 6 lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public :
    - Au siège de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (siège de l'enquête).
    - A la maison du territoire de : Criquetot-l'Esneval et Saint-Romain-de-Colbosc.
    - A la mairie de : Etretat, Le Havre et Montivilliers.
  - En version numérique accessible à partir du registre dématérialisé mis en ligne à l'adresse : https://participation.proxiterritoires.fr/projet-scot-havre-seine-metropole 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
- Les observations et propositions pouvaient être présentées de plusieurs manières :
  - Sur les registres papier mis à disposition dans les 6 lieux d'enquête,
  - Par courriel à l'adresse de la messagerie :

    projet-scot-havre-seine-metropole@mail.proxiterritoires.fr
  - Par contribution déposée sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 à l'adresse : https://participation.proxiterritoires.fr/projet-scot-havre-seine-metropole
  - Par courrier adressé par voie postale au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Au cours de toute la procédure d'enquête (avant son ouverture et pendant son déroulement), la commission n'a constaté aucune anomalie au regard des dispositions de l'arrêté du 21 octobre 2024 prescrivant l'enquête publique.

1 Les avis ont été affichés entre le 21 et le 25 octobre 2024.

1.4 : Bilan de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil dans les 6 lieux d'enquête (hormis à Étretat) où une salle de réunion (ou un bureau) était mise à disposition d'un ou des membres de la commission pour recevoir le public, les élus et les associations.

Ainsi, neuf permanences ont été assurées dans les lieux d'enquête suivants, conformément à l'arrêté du 21 octobre 2024 (le détail des permanences est développé au chapitre C.1 du rapport d'enquête) : le siège de la communauté urbaine, la maison du territoire à Criquetot-l'Esneval, la maison du territoire à Saint-Romain-de-Colbosc (deux permanences dans ces lieux), ainsi qu'aux mairies de : Étretat, Le Havre et Montivilliers.

Lors de ces permanences, un ou plusieurs membres de la commission ont pu s'entretenir avec 28 personnes dont deux fois avec un maire (cf. annexe 1 au rapport d'enquête).

Au terme de l'enquête, la commission a constaté :

- Sur les 6 registres papier mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête, 9 contributions ont été recensées, comprenant 2 pièces jointes.
- Le registre dématérialisé, quant à lui, a recueilli 13 contributions avec 9 pièces jointes.
- Sur un total de 22 contributions, 141 observations et/ou propositions ont été comptabilisées, une contribution comportant parfois de nombreuses observations notamment provenant des associations.
- Le président de la commission d'enquête n'a reçu aucun courrier par voie postale.

La commission d'enquête a dressé le 18 décembre 2024 un procès-verbal de synthèse de 23 pages reprenant les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête. Ce procès-verbal dresse le bilan de l'enquête en détaillant, notamment, le nombre de contributions et d'observations recueillies selon leur origine (registres papier et registre dématérialisé).

Les membres de la commission ont remis le vendredi après-midi 20 décembre 2024, aux représentants de la communauté urbaine, ce procès-verbal dont les observations et les propositions ont ainsi pu être présentées et commentées au cours d'une réunion qui s'est tenue à l'hôtel de ville du Havre. La version numérisée du procès-verbal avait été envoyée par courriel du président de la commission en fin d'après-midi du 19 décembre 2024.

A l'issue de la réunion, M. Saint-Martin, vice-président de la communauté urbaine, a sollicité un délai supplémentaire pour présenter le mémoire en réponse de cette collectivité. Il a remis une lettre, datée du 20 décembre 2024, faisant valoir que *« compte tenu de la période exceptionnelle des congés de fin d'année et de la nécessité de produire des réponses étoffées en lien avec nos différents partenaires peu disponibles durant cette période, la Communauté urbaine sollicite un délai supplémentaire de 15 jours, soit une remise du mémoire en réponse le 17 janvier 2025. »*

Après discussion, les membres de la commission ont donné leur accord à cette demande de report, ce que le président de la commission a confirmé par courriel dans la soirée du 20 décembre 2024, en tenant informé le tribunal administratif de Rouen.

Le 17 janvier 2025, en fin d'après-midi, les membres de la commission d'enquête ont reçu par courriel le mémoire en réponse de la communauté urbaine au procès-verbal de synthèse des observations. Ce mémoire, de 45 pages, était accompagné d'une lettre de transmission de M. Florent Saint-Martin, vice-président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Procès-verbal et mémoire en réponse son annexés au rapport d'enquête de la commission.

2 : Conclusions motivées de la commission d'enquête sur le projet de révision du SCoT de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Au terme de la procédure d'enquête publique, et de l'analyse globale du dossier mis à la disposition du public et du bilan de l'enquête, la commission considère que le projet de révision du schéma de cohérence territoriale de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole prend bien en compte :

- L'état initial de l'environnement, complet et bien illustré, les différentes thématiques étant bien décrites.
- Le diagnostic notamment établi, d'une part, sur les évolutions constatées depuis trois décennies sur la décroissance démographique, l'objectif étant de parvenir à une stabilisation et, d'autre part, sur les évolutions en matière de logements.
- Les incidences potentielles sur l'environnement. Il conviendra cependant de préciser et de compléter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation afin de répondre à la recommandation de la mission régionale de l'environnement (MRAe).
- L'absence d'incidences résiduelles sur les quatre sites Natura 2000 mais qui devront être précisées dans le cadre du PLUi.

D'autre part, la commission approuve les objectifs poursuivis dans les domaines suivants :

- La limitation de la consommation d'espace afin de parvenir à terme au respect du zéro artificialisation nette (ZAN). La commission note toutefois que pour le territoire communautaire la consommation foncière serait de 287 ha entre 2021 et 2030 et de 70 ha au-delà de 2030.
- La mobilisation des logements vacants, nombreux sur le territoire communautaire.
- La création de 12 500 logements à l'horizon 2035 afin de répondre notamment à la baisse du nombre de personnes par ménage (desserrement des ménages).
- La poursuite du développement de la zone industrialo-portuaire pour les projets d'envergure nationale et européenne, notamment pour les projets industriels majeurs qui s'inscrive dans « l'industrie verte ».
- La préservation des espaces naturels en renforçant la trame verte et bleue, et en préservant les réservoirs et les corridors écologiques.
- L'amélioration du cadre de vie en contribuant à l'adaptation au changement climatique afin d'assurer un bon équilibre entre densification urbaine et maintien de la nature en ville : végétalisation, déminéralisation des sols et renaturation de certains secteurs à favoriser.
- Les risques naturels auxquels est exposé le territoire communautaire : inondations par ruissellements et par débordements de cours d'eau. Le littoral est également exposé aux risques de submersion marine et au recul du trait de côte. La commission approuve par conséquent la prise en compte de tels risques en anticipant ainsi les changements climatiques à venir afin de réduire leur vulnérabilité potentielle. Ces orientations devront bien sûr être déclinées dans le futur PLUi face aux risques naturels prévisibles à l'échéance 2100, notamment pour le risque de submersion marine dont l'élévation de niveau de la mer est estimée entre 1,1 et 1,8 mètre à l'horizon 2100. La commune d'Étretat est tout particulièrement exposée par la

conjugaison des risques d'inondations par ruissellement en provenance des coteaux et par submersion marine.

- Les risques technologiques, très présents dans la zone industrialo-portuaire et leurs conséquences sur la qualité de l'air et sur les nuisances sonores pouvant entraîner des effets néfastes sur la santé.
- L'eau : La préservation de la ressource en eau, l'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que la qualité des eaux du littoral laquelle constitue un enjeu majeur pour la préservation de la santé et le maintien des activités économiques et touristiques.
- Le climat : Le projet de SCoT révisé vise à lutter contre le changement climatique afin de tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le futur PLUi devra notamment intégrer, en matière de constructibilité, des règles ambitieuses de sobriété énergétique et d'amélioration des performances énergétiques tant pour les nouvelles opérations d'aménagement que sur le bâti existant.

En outre, la commission approuve :

- Le choix de privilégier le foncier existant pour le développement d'activités économiques et commerciales, mais également agricoles, en facilitant l'installation de nouveaux modèles, notamment en lien avec les objectifs de diversification de productions et de développement des circuits courts, au regard des opportunités foncières.
- La mobilisation des dents creuses.
- L'identification et la préservation des clos-masures, des différentes entités paysagères.

D'autre part, la commission d'enquête approuve la concomitance positive de mutualisation entre l'élaboration de la révision du SCoT et celle du futur plan local d'urbanisme intercommunal avec un plan d'aménagement et de développement durables commun. Cependant, ce PADD identique à deux procédures temporellement séparées, a pu créer une certaine confusion par le public.

Par ailleurs, la commission d'enquête considère que le projet de révision du SCoT prend bien en compte les documents cadres de niveau supérieur et notamment :

- Les orientations du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Normandie (SRADDET) approuvé le 28 mai 2024.
- Les orientations du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ainsi que les objectifs du plan de mobilité approuvé le 13 juin 2024.
- Les dispositions de la loi littoral.

De plus, le document d'orientation et d'objectifs du SCoT révisé, est conforme aux dispositions, d'une part, de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience et, d'autre part, la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

Concernant les critères et les indicateurs de suivi et de mise en œuvre du SCoT, la commission approuve les modalités retenues par la communauté urbaine. Elles lui permettront ultérieurement de décider s'il convient de maintenir en vigueur le SCoT, ou bien de le réviser partiellement ou totalement, étant précisé que le bilan doit être établi au plus tard six ans après l'approbation du SCoT. Sur ce point, la communauté urbaine s'est engagée auprès de la MRAe à harmoniser le tableau de suivi et à le compléter des valeurs initiales et des objectifs à atteindre, marquant à certains indicateurs.

Les engagements de la communauté urbaine

La commission approuve les engagements de la communauté urbaine, suite à certaines demandes des associations, des élus et des personnes publiques associées et consultées, à faire évoluer le rapport de présentation et plus particulièrement d'introduire des mesures prescriptives dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Après les avoir soumis à l'approbation du conseil communautaire, de telles prescriptions favoriseront ainsi un meilleur encadrement du futur plan local d'urbanisme intercommunal.

Ces prescriptions complémentaires et ces engagements portent notamment sur :

Concernant l'habitat :

- La diversité de l'habitat dans les nouvelles opérations d'aménagement sur les communes portant des projets de diversification de leur parc de logement.
- Le rééquilibrage de l'offre en logements sociaux, avec le recours aux outils réglementaires propres au PLUi, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement et de programmation (OAP).
- L'adaptation du parc de logements aux besoins des publics spécifiques.
- Un objectif chiffré de remise sur le marché de logements vacants, défini à l'échelle de chaque rang de l'armature urbaine.
- Une présentation claire concernant l'objectif démographique à l'horizon 2035 (dans le PADD et dans le DOO) ainsi qu'une justification des besoins en logements.
- La présentation d'une ventilation des objectifs de production de logements en densification / renouvellement / extension urbaine, au regard des 12 500 logements à produire ou à remettre sur le marché, en tenant compte des différentes variables : desserrement des ménages, évolution du parc existant, démolitions, adaptation de l'offre à la demande.
- L'indication d'une densité plancher nette moyenne aux opérations de production de logements générant une nouvelle consommation foncière, à respecter à l'échelle de chaque rang de l'armature urbaine, et non à l'échelle de chaque opération, en tenant compte du contexte dans lequel l'opération s'insère.

Concernant la loi littoral :

- La caractérisation des trois strates urbaines, la liste associée et la carte relative à l'application de la loi littoral.
- L'édiction d'une règle précise sur la prise en compte du recul du trait de côte, afin de rendre obligatoire dans le futur PLUI, l'interdiction totale de nouvelles constructions dans les secteurs menacés à l'échéance au moins de 2100.

Concernant la nature et la biodiversité :

- La trame noire, avec reprise de la carte de la trame noire issue du plan « Nature et biodiversité »

Pour le DAAC, les prescriptions complémentaires concernent :

- La caractérisation du type d'équipements commerciaux dans les zones d'activité économiques existantes, et la taille et le type des équipements commerciaux en entrée de ville.
- Une cartographie prescriptive des polarités commerciales, après avoir complété les-dites cartes.

La communauté urbaine s'engage également à soumettre à l'approbation du conseil

communautaire le reclassement de Gonneville-la-Mallet au sein de l'armature urbaine, de pôle de proximité en pôle structurant.

De plus, la communauté urbaine a indiqué apporter les corrections ou compléments suivants, entre autres :

- Dans le rapport de présentation :
  - L'indication pour Saint-Jouin-Bruneval, d'un enjeu de « pérenniser la cohabitation entre activités industrialo-portuaires et activités liées au tourisme et à la pêche professionnelle, par un dialogue permanent entre les acteurs », et la prise en considération de cette commune comme « commune touristique ».
- Dans le DOO :
  - Une explication plus précise de la démarche itérative d'évaluation environnementale, ainsi que l'analyse des incidences et un dispositif de suivi consolidé avec des valeurs initiales et objectifs à atteindre.
  - Une actualisation des données de trafic conformément aux données transmises par le Département de la Seine-Maritime.
  - Un rappel indiquant que le PLUi déploiera une orientation d'aménagement et de programmation thématique « nature et biodiversité » pour développer les prescriptions et recommandations favorables au maintien de la trame verte et bleue ».
  - Des précisions sur les conditions d'intégration des espaces de nature ou de loisirs au sein des agglomérations et des villages.
  - Des précisions sur la préservation des points de vue remarquables avec la carte des points de vue et l'atlas photographique.
  - Le renforcement de l'objectif de sobriété en eau et d'usage économe des ressources naturelles.
  - Pour Étretat, sur le thème de la résilience, la mise en évidence de la sensibilité de ce territoire, en citant explicitement le Porter à Connaissance relatif au risque de submersion marine et sur le thème de la qualité paysagère et de la diversité du patrimoine bâti en particulier, la mention de la qualité architecturale du centre-ville et des coteaux.
- Dans le DOO, sur le thème spécifique de la loi littoral :
  - Une explication sur les possibilités de développement économique au regard des modalités d'application de cette loi.
  - L'insertion de la notion de distance (une cinquantaine de mètres) pour juger de la continuité bâtie d'un secteur déjà urbanisé.
  - L'harmonisation avec le SCOT voisin de la délimitation indicative des espaces proches du rivage au niveau de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine.
  - L'adaptation de la notion de continuité de l'urbanisation, à l'échelle et à la vocation de la zone industrialo-portuaire,
  - La modification de la description du village de Bénouville,
  - Pour Octeville-ur-Mer, le classement des secteurs à vocation d'habitat d'Edreville et de Dondeneville comme « secteurs déjà urbanisés » et non comme « agglomération ».
- Dans le DAAC :

- L'ajout des points relatifs aux enjeux de centre-ville proposés par la ville du Havre, ainsi que la modification des périodes de fermeture des commerces indiquées sur Étretat.

2.1 : Recommandation de la commission d'enquête

La commission approuve les objectifs poursuivis par le communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, considérant que de telles orientations s'inscrivent pleinement dans une démarche très positive, notamment pour les futures générations. Toutefois, la commission tient à présenter la recommandation suivante :.

En matière de logements vacants, la commission constate un taux de vacance estimé, selon l'Insee, à 9 %. L'objectif de la communauté urbaine est de réinvestir 1 000 logements remis sur le marché d'ici à 2035, ce qui ramènerait le taux de vacance à 8 %, soit seulement un point de moins par rapport à la situation actuelle. Aussi, la commission recommande de fixer un objectif plus ambitieux, notamment dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Naturellement, il conviendra de prendre en compte les recommandations de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie.

3 : Avis de la commission d'enquête sur le projet de révision du SCoT de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

La commission d'enquête considère que le projet de révision du schéma de cohérence territoriale de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, vise à atteindre, dans le cadre d'une société inclusive, un équilibre entre les populations des zones urbaines et rurales, conduisant ainsi à un développement maîtrisé par la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux et la lutte contre l'étalement urbain.

Avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme, le projet prend en compte l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, ainsi que le patrimoine culturel. De même, la commission d'enquête partage la volonté affichée de veiller à la préservation de la qualité de vie, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts et des continuités écologiques.

De plus, ce projet de révision tient compte de la diversité des fonctions urbaines et rurales, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation pour la satisfaction des besoins présents et futurs en terme d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général. En outre, la communauté urbaine s'engage à enrichir le projet de révision par des précisions et prescriptions relatives à la justification des besoins de logements, à la diversité de l'habitat, à l'offre en logement social ou pour public à besoins spécifiques.

Enfin, la commission d'enquête approuve l'objectif de lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre par une maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, en corrélant le développement des activités commerciales avec l'accessibilité des secteurs par les transports en commun ou les mobilités douces.

L'ensemble des orientations et des objectifs à atteindre est bien décliné dans le cadre, d'une part, du projet d'aménagement et de développement durables, mutualisé avec le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et, d'autre part, le document d'orientation et d'objectifs ainsi que le document d'aménagement artisanal et commercial en regrettant toutefois que la législation n'y intègre pas l'artisanat en tant que tel.

Ainsi, la commission approuve la justification des choix retenus par la communauté urbaine.

Concernant l'enquête publique proprement dite, la commission considère qu'elle a été organisée selon les dispositions réglementaires, sur la base d'un dossier complet comprenant toutes les pièces requises et, notamment les avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que les avis, d'une part, des conseils municipaux[1] et, d'autre part, de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie qui a présenté de nombreuses recommandations visant à l'amélioration du projet de révision du SCoT.

Sur ce point, l'enquête publique aura permis de conforter la justification des choix de la communauté urbaine, et d'améliorer l'insuffisance constatée de la traduction des orientations dans le SCoT révisé, par un renforcement de son caractère prescriptif dans le document d'orientation et d'objectifs.

Les mesures de publicité ont été respectées mais la commission aurait apprécié que des mesures supplémentaires soient relayées par la communauté urbaine, ce qui aurait peut-être permis une participation plus importante du public. A noter que seules trois associations d'Étretat sont intervenues dans le cadre de l'enquête.

Sur le mémoire en réponse de la communauté urbaine au procès-verbal des observations du public, des élus, des associations et des personnes publiques associées et consultées, la commission considère que les réponses de la communauté urbaine sont complètes, claires et argumentées.

En outre, la commission constate, comme étant positifs, les engagements de la communauté urbaine rappelés dans le cadre, ci-dessus, des conclusions motivées. La commission espère toutefois que ces engagements seront approuvés par le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, favorisant ainsi un meilleur encadrement du futur plan local d'urbanisme intercommunal.

En conclusion, la commission d'enquête émet un **avis favorable**, sans réserve, au projet de révision du schéma de cohérence territorial présenté par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Cet avis favorable est toutefois assorti d'une recommandation développée précédemment.

Conclusions et avis établis par la commission d'enquête le 23 janvier 2025

Bénédicte Lapierre	Jean-Jacques Delaplace	Catherine Lemoine
Membre de la commission	Président de la commission	Membre de la commission

1 Deux municipalités ont émis un avis défavorable au projet de révision du SCoT.